



PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 224 - AOUT 2014

SOMMAIRE

59_Préfecture du Nord

Cabinet du Préfet

Arrêté N °2014230-0017 - Arrêté préfectoral portant nomination d'un régisseur de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de TOURCOING	1
---	---

R_D R E A L_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Arrêté N °2014226-0004 - Arrêté préfectoral mettant en demeure la société AUREJAN	6
Arrêté N °2014226-0005 - Arrêté préfectoral mettant en demeure la société JONSEB	9



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014230-0017

**signé par
Serge BOULANGER, directeur de cabinet**

le 18 Août 2014

**59_Präfecture du Nord
Cabinet du Préfet**

Arrêté préfectoral portant nomination d'un
régisseur de recettes de l'Etat auprès de la
police municipale de TOURCOING



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Cabinet du Préfet

Bureau
des affaires politiques
et de la sécurité intérieure

Section
polices municipales

**Arrêté préfectoral portant nomination d'un régisseur de recettes de l'Etat
auprès de la police municipale de TOURCOING (Nord)**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu l'arrêté préfectoral en date du 05 novembre 2002 portant institution d'une régie de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de TOURCOING ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 02 mars 2004 portant nomination de Monsieur Dominique LAMOTTE en qualité de régisseur de recettes de l'Etat titulaire auprès de la police municipale de TOURCOING ;

Vu la demande du maire de TOURCOING en date du 07 avril 2014, portant sur la nomination d'un nouveau régisseur de recettes de l'Etat ;

Vu l'avis favorable en date du 18 août 2014 de Monsieur l'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques du Nord – Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Serge BOULANGER, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1er – L'arrêté préfectoral susvisé en date du 02 mars 2004 portant nomination de Monsieur Dominique LAMOTTE en qualité de régisseur de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de TOURCOING est abrogé.

Article 2 – Monsieur Franck MONSIEUR, agent de police municipale de TOURCOING, est nommé régisseur de recettes de l'Etat titulaire auprès de la police municipale de TOURCOING, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L2212-5 du code général des collectivités territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L121-4 du code de la route.

L'intéressé constituera auprès de l'association française de cautionnement mutuel un cautionnement et percevra une indemnité de responsabilité annuelle, conformément au barème prévu par l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant d'organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par arrêté du 03 septembre 2001.


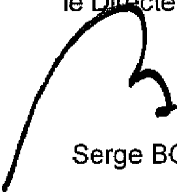
Article 3 – Monsieur Alain MAUTAINT, agent de police municipale de TOURCOING, est désigné régisseur de recettes de l'Etat suppléant.

Article 4 – La liste des mandataires est annexée au présent arrêté.

Article 5 – Le Directeur de cabinet du Préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à LILLE, le 18 août 2014

Pour le Préfet et par délégation
le Directeur de cabinet



Serge BOULANGER

**ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL EN DATE DU 18 AOUT 2014
PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR DE RECETTES DE L'ETAT
AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE TOURCOING (NORD)**

Les agents dont les noms suivent sont désignés comme mandataires du régisseur de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de TOURCOING :

Agents de police municipale :

- Monsieur Morad BELLA
- Monsieur Xavier BELVAL
- Monsieur Ahmed BEN LAKHDAR
- Monsieur Dominique CANIVET
- Monsieur Jonathan CUVILLON
- Monsieur Bruno DAEMS
- Monsieur Julien DEBAISIEUX
- Monsieur Richard DEFEVER
- Monsieur Alain DELBECQUE
- Monsieur Jean-Michel DEROUBAIX
- Monsieur Alain DESMET
- Monsieur Joan DRELON
- Monsieur Dany DUBOC
- Monsieur Samuel DUBUS
- Monsieur Stéphane DUCORNAIT
- Monsieur Hervé EYGAZIER
- Monsieur Grégory GUSZTYN
- Monsieur Hervé GYONGYOSI
- Madame Aude HENNUYER
- Monsieur Thierry HETTE
- Monsieur Francis LAMBLIN
- Monsieur Jérémy LAMBREIT
- Monsieur Geoffrey LAMIRAND
- Monsieur Thibaut LE LANN
- Monsieur Jean-Louis LEBACQ
- Monsieur Abderrahman MACHMACH
- Monsieur Fabrice MAGRI
- Monsieur Richard MAKOWSKI
- Monsieur Frédéric MARCONATO
- Monsieur Nicolas MAUPU
- Monsieur Dave MENAGE
- Monsieur Chabane NAHI
- Monsieur Rémy PAYEN
- Monsieur Francisco PEDRO
- Monsieur Jean-François PLOUCHART
- Monsieur Romain POIROT
- Madame Sandra QUIGNON
- Monsieur Jean-Jacques SUEUR
- Madame Dany THIRION
- Monsieur Sébastien TRELCAT
- Monsieur Damien UNAL
- Monsieur Philippe VANTHOMME
- Madame Isabelle VOINSON
- Madame Virginie WAUTERS
- Monsieur Hocine ZEMMAR

Agents chargés de la surveillance de la voie publique :

- Madame Anissa DALI
- Monsieur Tayeb LAAZAOUI
- Monsieur Eric LAMBLIN
- Madame Samira LEKCIR
- Madame Aïssa MAROUFI
- Madame Aurore TABONI
- Madame Françoise VANTOMME

Agents de propreté urbaine :

- Madame Corinne GASMI
- Madame Maryse GAUDRON
- Monsieur Bernard GUIDEZ
- Monsieur Dahou LAMLOU



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014226-0004

signé par
David TORRIN, ingénieur des Mines, chef du service risques, par intérim

le 14 Août 2014

R_D R E A L_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Arrêté préfectoral mettant en demeure la
société AUREJAN SAS à MONS- EN-
BAROEUL



PRÉFET DU NORD

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Service Risques
Division Risques Accidentels

Arrêté préfectoral mettant en demeure la société AUREJAN SAS à MONS-EN-BARŒUL

**Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- VU** le Code de l'Environnement en particulier ses articles L.557-1, L.557-28 à L.557-30 et L.557-54 ;
- VU** le décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999 modifié relatif aux équipements sous pression et notamment son article 29 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 15 mars 2000 relatif à l'exploitation des équipements sous pression ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 18 avril 2012 portant délégation de signature à M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et notamment son article I-3 ;
- VU** le rapport de visite d'inspection de M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 7 août 2014 ;
- VU** le rapport de l'inspecteur de l'environnement transmis le 7 août 2014 à la société AUREJAN SAS dont le siège social est situé au 25 rue Franklin à MONS-EN-BARŒUL, l'informant des manquements constatés et du délai dont elle dispose pour formuler ses observations, conformément au L. 171-6 du code de l'environnement ;
- VU** l'absence d'observations formulées par la société AUREJAN SAS à la transmission du rapport susvisé ;

CONSIDERANT que lors de la visite, en date du 31 juillet 2014, l'Inspection de l'environnement a constaté le non respect des articles 14 et 22 de l'arrêté du 15 mars 2000 ;

CONSIDERANT que lors de la visite, en date du 31 juillet 2014, l'Inspection de l'environnement a constaté que la soupape de sécurité du récipient CRYOKIT 223 L (BA188) a été intentionnellement paralysée ;

SUR PROPOSITION du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La Société AUREJAN SAS, dont le siège social est situé 25 rue Franklin - 59370 MONS-EN-BARŒUL, est mise en demeure, pour la poursuite de ses activités exercées sur le site implanté à la même adresse, de respecter les dispositions prévues aux articles 14 et 22 de l'arrêté du 15 mars 2000 suivant les délais mentionnés dans le tableau suivant :

Référence	Prescription et objet de la mise en demeure	Délai à compter de la notification du présent arrêté
Article 14 de l'arrêté ministériel du 15 mars 2000	Remettre en service la soupape de sécurité de l'équipement CRYOKIT n°BA188 de la centrale positive	7 jours ouvrés
Article 22 de l'arrêté ministériel du 15 mars 2000	Requalifier les équipements sous pression des systèmes frigorifiques sous pression (CRYOKIT n°8125 ainsi que les autres récipients des centrales positive et négative)	1 mois

Article 2

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de LILLE, par la société concernée par le présent arrêté dans un délai de deux mois qui suivent la date à laquelle celui-ci lui a été notifié.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié à la société AUREJAN SAS et sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire général de la préfecture
 - Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **14 AOUT 2014**

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement et par délégation,
L'Ingénieur des Mines,
Chef du service Risques par interim,



David TORRIN



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014226-0005

signé par
David TORRIN, ingénieur des Mines, chef du service risques, par intérim

le 14 Août 2014

R_D R E A L_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Arrêté préfectoral mettant en demeure la
société JONSEB SAS à ROUBAIX

PRÉFET DU NORD

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Service Risques
Division Risques Accidentels

Arrêté préfectoral mettant en demeure la société JONSEB SAS à ROUBAIX

**Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- VU** le Code de l'Environnement en particulier ses articles L.557-1, L.557-28 à L.557-30 et L.557-54 ;
- VU** le décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999 modifié relatif aux équipements sous pression et notamment son article 29 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 15 mars 2000 relatif à l'exploitation des équipements sous pression ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 18 avril 2012 portant délégation de signature à M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et notamment son article I-3 ;
- VU** le rapport de visite d'inspection de M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 7 août 2014 ;
- VU** le rapport de l'inspecteur de l'environnement transmis le 7 août 2014 à la société JONSEB SAS dont le siège social est situé au 19 rue de la Mackellerie à ROUBAIX, l'informant des manquements constatés et du délai dont elle dispose pour formuler ses observations, conformément au L. 171-6 du code de l'environnement ;
- VU** l'absence d'observations formulées par la société JONSEB SAS à la transmission du rapport susvisé ;

CONSIDERANT que lors de ces visites, en date du 31 juillet 2014 et du 04 août 2014, l'Inspection de l'environnement a constaté le non respect des articles 14 et 22 de l'arrêté du 15 mars 2000 ;

CONSIDERANT que lors de ces visites, en date du 31 juillet 2014 et du 04 août 2014, l'Inspection de l'environnement a constaté que la soupape de sécurité du récipient CRYOKIT n°5037 a été intentionnellement paralysée ;

SUR PROPOSITION du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La Société JONSEB SAS, dont le siège social est situé 19 rue de la Mackellerie – 59100 ROUBAIX, est mise en demeure, pour la poursuite de ses activités exercées sur le site implanté à la même adresse, de respecter les dispositions prévues aux articles 14 et 22 de l'arrêté du 15 mars 2000 suivant les délais mentionnés dans le tableau suivant :

Référence	Prescription et objet de la mise en demeure	Délai à compter de la notification du présent arrêté
Article 14 de l'arrêté ministériel du 15 mars 2000	Remettre en service la soupape de sécurité de l'équipement CRYOKIT n°5037 de la centrale positive	7 jours ouvrés
Article 22 de l'arrêté ministériel du 15 mars 2000	Requalifier les équipements sous pression des systèmes frigorifiques sous pression (CRYOKIT n°5037, SOUDALINOX n°27783, PILON n°16171 ainsi que les deux bouteilles non identifiées sur la centrale négative)	1 mois

Article 2

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de LILLE, par la société concernée par le présent arrêté dans un délai de deux mois qui suivent la date à laquelle celui-ci lui a été notifié.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié à la société JONSEB SAS et sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire général de la préfecture
 - Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **14 AOUT 2014**

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement et par délégation,
L'Ingénieur des Mines,
Chef du service Risques par interim,



David TORRIN